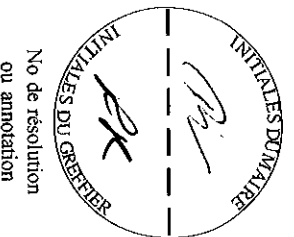


ville de Carignan



SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE CARIGNAN, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE, LE 5 AVRIL 2016, À 20 H.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PÉRIODE DE QUESTIONS
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Séance ordinaire du 1^{er} mars 2016

DIRECTION GÉNÉRALE

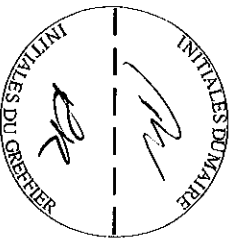
- 5.1 Nomination – Maire suppléant
- 5.2 Décret – Absence de la conseillère – District #1
- 5.3 Autorisation – Commande 2016 – Avis publics
- 5.4 Ajout et modification de tarifs – Personnel électoral
- 5.5 Autorisation et engagements – Permission de voirie – Construction d'une intersection route 112
- 5.6 Approbation et autorisation de signature – Protocole d'entente – Projet domiciliaire – Boisé du Parchemin – Phases II et III

FINANCES

- 6.1 Déboursés du mois de mars 2016
- 6.2 Transferts budgétaires
- 6.3 Dépôt – Liste des engagements
- 6.4 Autorisation de signature – Emprunt temporaire – Règlements en attente de refinancement
- 6.5 Autorisation – Fermeture du règlement d'emprunt no 453-E
- 6.6 Renonciation – Solde à financer – Règlement d'emprunt no 453-E

TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Octroi de contrat – Nivelage des chemins en gravier pour 2016-2017-2018 et 2019 – Modification de la résolution numéro 16-03-85
- 7.2 Octroi de contrat – Balayage mécanisé des rues – années 2016, 2017 et 2018
- 7.3 Octroi de contrat – Marquage de la chaussée des réseaux routier et cyclable – 2016, 2017, 2018 et 2019
- 7.4 Embauche d'un stagiaire universitaire et d'étudiants – Saison estivale 2016
- 7.5 Octroi de contrat – Réservoir à diesel et système de gestion
- 7.6 Autorisation de renouvellement – Déprédation des castors 2016
- 7.7 Autorisation de paiement – Honoraires supplémentaires – Services professionnels en ingénierie – Infrastructures municipales boulevard Désourdy (Phase 1) Quartier Branché
- 7.8 Autorisation de paiement – Travaux contractuels et supplémentaires et libération de la retenue contractuelle - Fourniture et installation d'un système d'éclairage sur le pont de l'île Goyer et sur la rue des Deux-Rivières



No de résolution
ou annotation

ville de Carignan

- 8. URBANISME**
- 8.1 Demande 16-CPTAQ-02 – Lots 2 061 066 – 2239, chemin de Chambly
- 8.2 Demande 16-PIIA-05 – Lot 3 015 097 – rue des Pins
- 8.3 Demande 16-PIIA-06 – Lot 2 343 440 – 3712, chemin Sainte-Thérèse
- 8.4 Demande 16-PIIA-07 – Lot 4 947 000 – 3705, rue Lyse-Marci
- 8.5 Demande 16-PIIA-08 – Lot 5 782 992 – rue Gertrude
- 8.6 Demande 16-PIIA-09 – Lots 5 830 042 à 5 830 047 – rue de l'École
- 8.7 Approbation – Plan de lotissement- Projet domiciliaire Les Jardins d'Isaïe

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ**
- 10.1 Demande d'aide financière – Centre communautaire l'entraide Plus
- 10.2 Demande d'aide financière – Ensemble Vocal Via Voce
- 10.3 Résolution d'appui – Société canadienne du cancer – Avril, Mois de la jonquille
- 10.4 Demande d'aide financière – Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville
- 10.5 Demande d'aide financière – Société d'horticulture et d'écologie de Chambly, Richelieu, Carignan

11. ENVIRONNEMENT

- 11.1 Adhésion à la déclaration du Sommet des Élus locaux pour le Climat

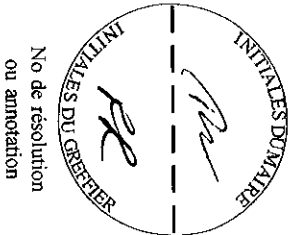
12. LOISIRS ET CULTURE

- 12.1 Autorisation – Création d'un fonds de caisse – Camps de jour 2016

13. RÉGLEMENTATION

- 13.1 Adoption – Résolution PPCMOI no 451-01-2016
Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), situé entre le chemin de Chambly et la rue de l'École dans la zone C38 – Lots projetés 5 830 017 à 5 830 041 inclusivement du cadastre du Québec, secteur dit « Les Jardins d'Isaïe »
- 13.2 Adoption – Règlement no 479-A
Règlement concernant la division de la ville de Carignan en six (6) districts électoraux et abrogeant le règlement no 403
- 13.3 Adoption – Règlement no 310-21
Règlement établissant les tarifs pour divers services rendus par la Ville de Carignan
- 13.4 Adoption – Règlement d'emprunt no 480-E
Règlement d'emprunt décrétant des dépenses de 540 000 \$ pour l'achat de véhicules, machinerie et équipements ainsi que 2 345 000 \$ pour des travaux de réparation et d'amélioration du réseau routier et décrétant à ces fins un emprunt de 2 885 000 \$
- 13.5 Adoption – Règlement no 434-2-U
Règlement modifiant le règlement no 434-U concernant les nuisances sur le territoire de la ville de Carignan
- 13.6 Avis de motion – Règlement no 481-A
Concernant la délégation, au trésorier, du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit

Billie de Carignan



13.7 Demande de prolongation de délai – Concordance au schéma d'aménagement de la M.R.C.
13.8 Fin des procédures d'adoption et abrogation – Règlements 470-U à 476-U

14. INFORMATIONS

15. DIVERS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sont présents :

M. René Fournier, maire

M^{me} Anne Poussard, conseillère

M^M. Marcel Synnott, conseiller
André Mylocopos, conseiller
Patrick Marquès, conseiller

État absent :

M^{me} Lorraine Moquin, conseillère

Messieurs Alain Cousson, directeur général et Rémi Raymond, directeur général adjoint et greffier, sont également présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Monsieur René Fournier, maire, déclare la séance ouverte, il est 20h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Anne Poussard, appuyé par le conseiller Patrick Marquès et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER l'ordre du jour.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

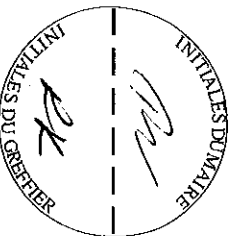
4.1 Séance ordinaire du 1^{er} mars 2016

Il est proposé par le conseiller Patrick Marquès, appuyé par le conseiller André Mylocopos et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mars 2016.

16-04-122

16-04-123



Agille de Larignon

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1 Nomination – Maire suppléant

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal doit désigner un conseiller à titre de maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller André Mylocopos appuyé par le conseiller Marcel Synnott et résolu à l'unanimité :

DE désigner la conseillère Anne Poussard à titre de maire suppléant pour la période du 16 avril 2016 au 15 juin 2016.

5.2 Décret – Absence de la conseillère – District #1

CONSIDÉRANT la résolution 16-02-50;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de prolonger le délai;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Anne Poussard, appuyé par le conseiller Marcel Synnott et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil décrète que n'entraîne pas la fin du mandat de la conseillère Lorraine Moquin son défaut d'assister aux séances, dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens du district électoral numéro 1 et ce, pour les prochains 90 jours;

QUE le conseil se réserve le droit de prolonger ledit délai.

5.3 Autorisation – Commande 2016 – Avis publics

CONSIDÉRANT le dépassement du seuil de 15 000 \$ de la dépense en divers avis publics pour l'année 2016 dans le journal de Chambly et Constructo;

EN CONSÉQUENCE :

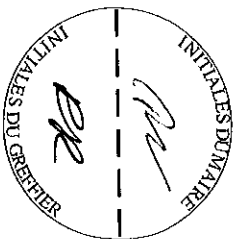
Il est proposé par le conseiller Marcel Synnott, appuyé par le conseiller André Mylocopos et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les commandes pour l'année 2016 à l'entreprise Média Transcontinental pour la parution de divers avis publics pour un montant n'excédant pas 65 000 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits seront disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) aux postes budgétaires 02-13030-345, 02-14000-341, 02-14010-340.

16-04-126

16-04-125



No de résolution
ou annotation

16-04-127

5.4 Ajout et modification de tarifs – Personnel électoral

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 88 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), le conseil municipal de Carignan peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation pour tout membre du personnel électoral;

CONSIDÉRANT la résolution no 13-03-91 qui modifie le tarif de rémunération et d'allocation du personnel électoral;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Anne Poussard, appuyé par le conseiller Marcel Symnott et résolu à l'unanimité :

DE modifier la résolution no 13-03-91 afin de fixer le tarif de rémunération et d'allocation du personnel électoral de la manière suivante;

Commission de révision : une rémunération de 18 \$/heure pour le président et de 15 \$/heure pour le réviseur et le secrétaire;

Scrutateur : une rémunération de 185 \$ lors du bureau de vote par anticipation et une rémunération de 205 \$ pour la journée du scrutin;

Secrétaire : une rémunération de 170 \$ lors du bureau de vote par anticipation et une rémunération de 190 \$ pour la journée du scrutin;

Préposé à l'information et au maintien de l'ordre : une rémunération de 190 \$ lors du bureau de vote par anticipation et une rémunération de 210 \$ pour la journée du scrutin;

Préposé aux tables d'accueil : une rémunération de 170 \$ lors du bureau de vote par anticipation et une rémunération de 190 \$ pour la journée du scrutin;

Formation : tarif fixe de 20 \$;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-14010-141.

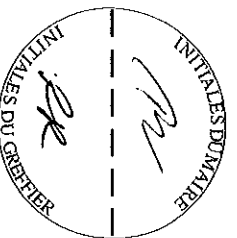
5.5 Autorisation et engagements – Permission de voirie – Construction d'une intersection route 112

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'une nouvelle intersection sur la route 112/ rue du Faubourg afin de desservir entres autres de futures espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT que tous les frais dudit projet d'aménagement sont à la charge du Groupe Mach;

CONSIDÉRANT l'obligation de procéder par demande de permission de voirie auprès du ministère des Transports, de la

16-04-128



No de résolution
ou annotation

Billie de Carignan

Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET)
afin d'obtenir l'autorisation de procéder aux travaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Anne Poussard, appuyé par le conseiller André Mylocopos et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Carignan s'engage à procéder à la demande de permission de voirie auprès du MTMDET dans le cadre du projet d'aménagement d'une nouvelle intersection sur la route 112.

5.6 Approbation et autorisation de signature – Protocole d'entente – Projet domiciliaire – Boisé du Parchemin – Phases II et III

16-04-129

CONSIDÉRANT le projet de développement domiciliaire pour le développement des phases II et III du projet domiciliaire Boisé du Parchemin déposé au Service de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Marcel Synnot, appuyé par le conseiller André Mylocopos et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER les plans d'infrastructures tels que préparés par la firme Avizo Experts-Consells, dossier INF-755-2E15, émis pour autorisation, le 24-11-2015;

D'AUTORISER le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier à signer l'entente relative à des travaux municipaux pour le projet domiciliaire Boisé du Parchemin Phases II et III;

LE TOUT conditionnel au dépôt de tous les documents prévus audit protocole.

6. FINANCES

6.1 Déboursés du mois de mars 2016

16-04-130

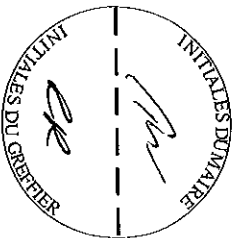
Il est proposé par le conseiller Patrick Marquès, appuyé par le conseiller Marcel Synnot et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement des comptes du mois de mars 2016 pour un montant de 18 341,36 \$;

DE ratifier les chèques émis durant la période du mois de mars 2016, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 1 681 013,21 \$;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s).

Billie De Carignan



No de résolution
ou annotation

16-04-131

6.2 Transferts budgétaires

Il est proposé par le conseiller Patrick Marqués, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

DE transférer les sommes suivantes :

a) Afin d'acquitter la facture de l'excavatrice pour le bris de glace de la rivière L'Acadie

Montant	Description du poste	Numéro de poste
35 469 \$	Taxes générales	01-21100-000

Au poste suivant :

Montant	Description du poste	Numéro de poste
35 469 \$	Sécurité publique	02-22300-410

b) Afin de couvrir l'ajustement de la quote-part 2015 MRC

Montant	Description du poste	Numéro de poste
31 551 \$	Taxes générales	01-21100-000

Au poste suivant :

Montant	Description du poste	Numéro de poste
31 551 \$	Quote-part MRC matières secondaires	02-45210-951

c) Afin de couvrir la commande 5550 pour l'élagage d'arbres

Montant	Description du poste	Numéro de poste
11 000 \$	Revenus de taxes	02-21100-000

Au poste suivant :

Montant	Description du poste	Numéro de poste
11 000 \$	Services professionnels autres	02-47000-419

6.3 Dépôt – Liste des engagements

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par le trésorier de la liste des commandes mensuelles du 16 février au 21 mars 2016.

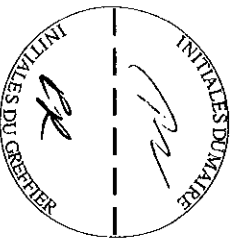
6.4 Autorisation de signature – Emprunt temporaire – Règlements en attente de refinancement

CONSIDÉRANT le refinancement de l'émission du 19 octobre 2011;

CONSIDÉRANT que le déboursé ne pourrait être disponible que le 1^{er} décembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de permettre au trésorier de signer un emprunt temporaire d'un maximum de 3 859 000 \$ qui permettra de payer le déboursé lié au refinancement

16-04-132



No de résolution
ou annotation

Agille de Carignan

du 19 octobre 2011 jusqu'à l'émission de la dette permanente du 1^{er} décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller André Mylocopos, appuyé par le conseiller Marcel Synnott et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire et le trésorier à signer, pour et au nom de la Ville, un emprunt temporaire d'un maximum de 3 859 000 \$.

6.5 Autorisation – Fermeture du règlement d'emprunt no 453-E

16-04-133

CONSIDÉRANT que dans le cadre du règlement d'emprunt no 453-E autorisant la préparation de plans et devis et autres documents connexes ainsi que les travaux de remplacement d'environ 1900 mètres linéaire de conduite d'aqueduc sur l'île Goyer, décrétant des travaux et un emprunt à long terme n'excédant pas 2 100 000 \$, le financement à 1 553 858 \$ a excédé le coût final des travaux qui est de 1 520 596,19 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Marcel Synnott, appuyé par le conseiller André Mylocopos et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le trésorier à procéder à la fermeture du règlement d'emprunt no 453-E autorisant la préparation de plans et devis et autres documents connexes ainsi que les travaux de remplacement d'environ 1900 mètres linéaire de conduite d'aqueduc sur l'île Goyer, décrétant des travaux et un emprunt à long terme n'excédant pas 2 100 000 \$;

DE réserver l'excédent du financement s'élevant à la somme de 33 261,81\$, afin de l'appliquer en paiement comptant lors du refinancement du règlement no 453-E en 2020.

6.6 Renonciation – Solde à financer – Règlement d'emprunt no 453-E

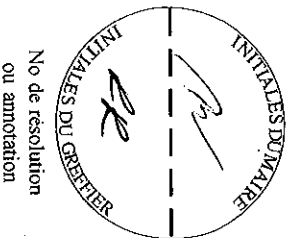
16-04-134

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a entièrement réalisé l'objet du règlement no 453-E autorisant la préparation de plans et devis et autres documents connexes ainsi que les travaux de remplacement d'environ 1900 mètres linéaire de conduite d'aqueduc sur l'île Goyer, décrétant des travaux et un emprunt à long terme n'excédant pas 2 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que le coût réel des travaux s'élève à 1 520 596 \$;

CONSIDÉRANT que le financement permanent de cette somme a été entièrement effectué;

CONSIDÉRANT qu'il existe un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire, au montant de 546 142 \$ qui ne peut être utilisé à d'autres fins;



Philippe Desjardins

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt no 453-E afin de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Marcel Synnot, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

QUE le montant de la dépense du règlement d'emprunt no 453-E soit réduit à 1 520 596 \$ et que le montant de l'emprunt soit réduit à 1 553 858 \$;

QU'un excédent disponible à la fermeture du règlement de 33 262 \$ soit réservé afin de l'appliquer en paiement comptant lors du prochain refinancement du présent règlement en 2020.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Octroi de contrat – Nivelage des chemins en gravier pour 2016-2017-2018 et 2019 – Modification de la résolution numéro 16-03-85

16-04-135

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public pour des travaux de nivelage et rechargement des chemins en gravier pour les années 2016 à 2019 inclusivement;

CONSIDÉRANT le désistement du plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Anne Poussard, appuyé par le conseiller André Mylocopos et résolu à l'unanimité :

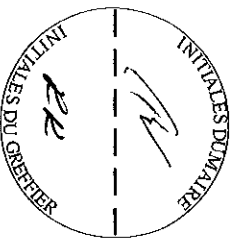
D'ANNULER le contrat de nivelage et rechargement des chemins en gravier à Les Entreprises Michaudville inc.;

D'OCTROYER le contrat de nivelage et rechargement des chemins en gravier à Pavage Eugène Guilmain, au montant de 52 256,14 \$ par année, taxes incluses;

QUE ce montant soit indexé selon l'indice des prix à la consommation à la date anniversaire du contrat, soit au 1^{er} janvier de chaque année subséquente;

QUE la résolution 16-03-85 soit modifiée en conséquence;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-32000-531.



No de résolution
ou annotation

Billie Dr Carignan

16-04-136

**7.2 Octroi de contrat – Balayage mécanisé des rues –
années 2016, 2017 et 2018**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public pour des travaux de balayage mécanisé des rues avec bordures pour les années 2016 à 2018 inclusivement;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Anne Poussard, appuyé par le conseiller Marcel Synnott et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de balayage mécanisé des rues avec bordures à Balayages Rive-Sud, au montant de 7 933,28 \$ par année, taxes incluses pour une durée de trois ans;

QUE les prix seront ajustés à la date anniversaire du contrat pour la 2^e année, à la hausse ou à la baisse, selon les indices de prix à la consommation, par ville, présentés par Statistiques Canada pour la région de Montréal;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-32000-531.

**7.3 Octroi de contrat – Marquage de la chaussée des
réseaux routier et cyclable – 2016, 2017, 2018 et 2019**

16-04-137

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public pour des travaux de marquage de la chaussée des réseaux routier et cyclable pour les années 2016 à 2019 inclusivement;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

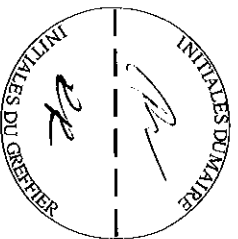
EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Marcel Synnott, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de travaux de marquage de la chaussée des réseaux routier et cyclable pour les années 2016 à 2019 inclusivement, à Lignes Maska, au montant de 163 347,37 \$, taxes incluses;

QUE les prix seront ajustés à la date anniversaire du contrat pour la 2^e année, à la hausse ou à la baisse, selon les indices de prix à la consommation, par ville, présentés par Statistiques Canada pour la région de Montréal;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-32000-531.



No de résolution
ou annotation

16-04-138

7.4 Embauche d'un stagiaire universitaire et d'étudiants – Saison estivale 2016

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Patrick Marquès, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER madame Darykim Cloutier à titre d'étudiante journalière pour la saison estivale 2016, pour une période de 8 semaines, soit du 20 juin au 19 août;

D'EMBAUCHER monsieur Guillaume Dumont à titre d'étudiant journalier pour la saison estivale 2016, pour une période de 16 semaines, soit du 25 avril au 12 août;

D'EMBAUCHER monsieur Carl-Étienne Danneau-Desjardins à titre d'étudiant technique pour la saison estivale 2016, pour une période de 16 semaines, soit du 2 mai au 19 août;

D'EMBAUCHER monsieur François Tompson-D'aragon à titre de stagiaire universitaire en génie de la construction pour la saison estivale 2016, pour une période de 16 semaines, soit du 2 mai au 19 août;

Le tout selon les termes et conditions prévus à la convention collective régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 3508;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-31000-181 sous réserve d'un transfert provenant du poste 01-21100-000.

7.5 Octroi de contrat – Réservoir à diesel et système de gestion

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation auprès de quatre fournisseurs pour l'achat d'un réservoir à diesel et système de gestion;

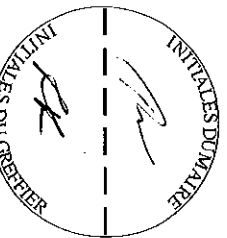
EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Marcel Synnot, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'achat d'un réservoir à diesel pour les véhicules municipaux ainsi qu'un système de gestion à Les constructions J.M. Robitaille inc. au montant de 18 473,03 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 22-16002-411.

16-04-139



No de résolution
ou annotation

Billie De Carrignan

16-04-140

7.6 Autorisation de renouvellement – Déprédation des castors 2016

CONSIDÉRANT les résolutions 14-04-144 et 15-03-87 octroyant le contrat pour la déprédation des castors pour l'année 2014 avec deux (2) années d'option et autorisant l'option de renouvellement pour la déprédation des castors pour l'année 2015 à Lizotte Solutions inc.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Anne Poussard, appuyé par le conseiller Patrick Marquès et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'option de renouvellement pour la déprédation des castors pour l'année 2016 à Lizotte Solutions inc., au montant de 10 258,66 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-46000-411.

16-04-141

7.7 Autorisation de paiement – Honoraires supplémentaires – Services professionnels en ingénierie – Infrastructures municipales boulevard Désourdy (Phase 1) Quartier Branché

CONSIDÉRANT la résolution 12-10-420 octroyant le mandat de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans, devis, cahiers de charges et la surveillance des travaux d'infrastructures municipales pour le boulevard Désourdy (Phase 1) – Quartier Branché à la firme BPR Infrastructure inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de service génie et infrastructures;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller André Mylocopos, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

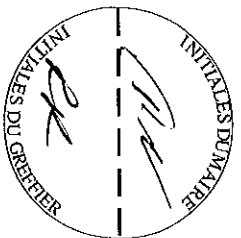
D'AUTORISER le paiement au montant de 12 156,31 \$ taxes incluses à firme BPR-Infrastructure inc. en guise d'honoraires professionnels supplémentaires;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 22-00450-411.

16-04-142

7.8 Autorisation de paiement – Travaux contractuels et supplémentaires et libération de la retenue contractuelle - Fourniture et installation d'un système d'éclairage sur le pont de l'île Goyer et sur la rue des Deux-Rivières

CONSIDÉRANT la résolution 14-07-280 octroyant le contrat de fourniture et d'installation d'un système d'éclairage sur le pont de



No de résolution
ou annotation

Billie de Gariguan

l'île Goyer et sur la rue des Deux-Rivières, à l'entreprise A. Lecompte & Fils inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de service génie et infrastructures;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Anne Poussard, appuyé par le conseiller Marcel Synnott et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement au montant de 8 800,51 \$ taxes incluses à l'entreprise A. Lecompte & Fils inc. pour des travaux contractuels et supplémentaires ainsi que pour le résiduel de la retenue contractuelle;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) aux postes budgétaire 22-00464-411 et 55-13600-110.

8. URBANISME

8.1 Demande 16-CPTAQ-02 – Lots 2 061 066 – 2239, chemin de Chambly

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre la transformation d'une partie de la résidence en garderie ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au règlement de zonage no 243 et ses amendements;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Anne Poussard, appuyé par le conseiller Patrick Marquès et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole ayant pour but l'aménagement d'une garderie privée au 2239, chemin de Chambly, soit le lot 2 061 066.

8.2 Demande 16-PIIA-05 – Lot 3 015 097 – rue des Pins

CONSIDÉRANT la demande de PIIA concernant le projet de construction résidentielle pour le lot 3 015 097, situé sur la rue des Pins;

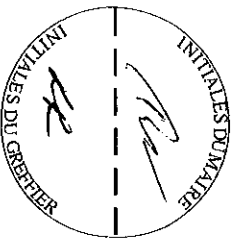
EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Anne Poussard, appuyé par le conseiller Marcel Synnott et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le projet de construction résidentielle pour le lot 3 015 097, situé sur la rue des Pins, tel que figuré au plan de Yannick Peletier, technologue, Archipel Conception, daté du 7

16-04-144

16-04-143



No de résolution
ou annotation

Billie De Garignan

mars 2012 et au projet d'implantation fait par Fabien Grutman, arpenteur-géomètre, daté du 22 février 2016, minute 40215;

LE tout conditionnel au respect des objectifs d'aménagement relatifs à l'aménagement paysager prévus au règlement no 244.

8.3 Demande 16-PIIA-06 – Lot 2 343 440 – 3712, chemin Sainte-Thérèse

CONSIDÉRANT la demande de PIIA concernant le projet d'agrandissement résidentiel pour la propriété située au 3712, chemin Sainte-Thérèse ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Anne Poussard, appuyé par le conseiller Marcel Synnott et résolu à l'unanimité :

DE REFUSER le projet d'agrandissement tel que proposé au plan de Marie-Ève Boutin, technologue, Espace Plan, daté du 17 février 2015;

8.4 Demande 16-PIIA-07 – Lot 4 947 000 – 3705, rue Lyse-Marcil

CONSIDÉRANT la demande de PIIA concernant le projet de construction résidentielle pour le lot 4 947 000, situé au 3705, rue Lyse-Marcil ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Marcel Synnott appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le projet de construction résidentielle pour le lot 4 947 000, situé au 3705, rue Lyse-Marcil, tel que figuré au plan d'Éric Laberge, technologue professionnel, daté du 29 février 2016 et au projet d'implantation fait par Maxime Benoit, arpenteur-géomètre, daté du 29 février 2016, minute 40;

LE tout conditionnel au respect des objectifs d'aménagement relatifs à l'aménagement paysager prévus au règlement no 244.

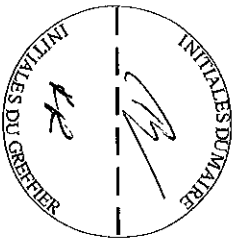
8.5 Demande 16-PIIA-08 – Lot 5 782 992 – rue Gertrude

CONSIDÉRANT la demande de PIIA concernant le projet de construction résidentielle pour le lot 5 782 992, situé sur la rue Gertrude;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Anne Poussard, appuyé par le conseiller Marcel Synnott et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le projet de construction résidentielle pour le lot, situé sur la rue Gertrude, tel que figuré au plan d'Éric Laberge, technologue professionnel, daté de février 2016 et au projet d'implantation fait par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté du 15 février 2016, minute 34798;



No de résolution
ou annotation

Billie De Carignan

LE tout conditionnel au respect des objectifs d'aménagement relatifs à l'aménagement paysager prévus au règlement no 244.

8.6 Demande 16-PIIA-09 – Lots 5 830 042 à 5 830 047 – rue de l'École

CONSIDÉRANT la demande de PIIA concernant le projet de construction résidentielle pour les lots 5 830 042 à 5 830 047, situés sur la rue de l'École ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller André Mylocopos, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le projet de construction résidentielle pour les lots 5 830 042 à 5 830 047, situés sur la rue de l'École, tel que figuré au plan de PDA, architecte, daté du 25 mars 2016 et au projet d'implantation fait par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté du 14 mars 2016, minute 34914;

LE tout conditionnel au respect des objectifs d'aménagement relatifs à l'aménagement paysager prévus au règlement no 244

8.7 Approbation – Plan de lotissement - Projet domiciliaire Les Jardins d'Isaïe

Il est proposé par le conseiller André Mylocopos, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le plan de lotissement pour le projet domiciliaire Les Jardins d'Isaïe, préparé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre et daté du 16 février 2016, dossier 21801, minute 34802.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

10.1 Demande d'aide financière – Centre communautaire l'Entraide Plus

CONSIDÉRANT le demande d'aide financière du Centre communautaire l'Entraide Plus;

EN CONSÉQUENCE :

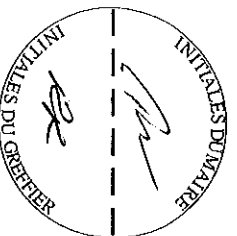
Il est proposé par le conseiller Patrick Marquès, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER au Centre communautaire l'Entraide Plus un montant de 250 \$;

16-04-148

16-04-149

16-04-150



Billie De Carignan

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-11000-999.

16-04-151

10.2 Demande d'aide financière – Ensemble Vocal Via Voce
CONSIDÉRANT la demande de commandite pour le concert de l'Ensemble Vocal Via Voce;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Marcel Synnott, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER à l'Ensemble Vocal Via Voce, une commandite au montant de 100 \$ dans le cadre du prochain concert du 11 juin prochain;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-11000-999.

16-04-152

10.3 Résolution d'appui – Société canadienne du cancer – Avril, Mois de la Jonquille

CONSIDÉRANT que le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT que grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

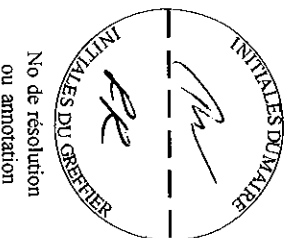
CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le Mois de la Jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la



Stéphane Carignan

Jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Patrick Marquès, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

DE décréter que le mois d'avril est le Mois de la Jonquille;

QUE le conseil municipal de la Ville de Carignan encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

10.4 Demande d'aide financière – Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Patrick Marquès, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER à la Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville un montant de 100 \$;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-11000-999.

10.5 Demande d'aide financière – Société d'horticulture et d'écologie de Chambly, Richelieu, Carignan

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Société d'horticulture et d'écologie Chambly, Richelieu, Carignan;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Patrick Marquès, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER à la Société d'horticulture et d'écologie Chambly, Richelieu, Carignan, une aide financière d'un montant de 200 \$;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-11000-999.

11. ENVIRONNEMENT

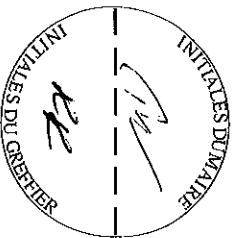
11.1 Adhésion à la déclaration du Sommet des Élus locaux pour le Climat

CONSIDÉRANT que lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21) tenue à Paris en décembre

16-04-154

16-04-153

16-04-155



No de résolution
ou annotation

Billie De Durignon

2015, les municipalités ont été appelées à la mobilisation comme acteurs clés dans la lutte contre les changements climatiques;
CONSIDÉRANT que dans le cadre du Sommet des élus locaux pour le Climat tenu le 4 décembre 2015 à l'Hôtel de Ville de Paris, les élus locaux et régionaux des cinq continents présents se sont engagés collectivement à :

- Promouvoir et dépasser, dans toute la mesure de leur autorité, les objectifs de l'Accord de Paris 2015 négociés lors de la COP21;
- Produire et mettre en œuvre des stratégies participatives de résilience et des plans d'action afin de s'adapter au nombre croissant de catastrophes liées aux changements climatiques d'ici 2020;
- Réduire de 3,7 gigatonnes les émissions annuelles de gaz à effet de serre dans les zones urbaines d'ici 2030;
- Soutenir des objectifs ambitieux en faveur du climat, tels que la transition vers une énergie 100 % renouvelable sur nos territoires ou une réduction de 80 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050;
- S'engager dans des partenariats mutuels et avec les organisations internationales, les gouvernements nationaux, le secteur privé et la société civile pour développer la coopération, mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités, multiplier les solutions en faveur du climat, élaborer des outils de mesure et promouvoir des mécanismes financiers innovants et les investissements verts;

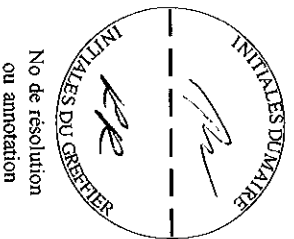
CONSIDÉRANT que pour atteindre ces objectifs ambitieux, ces élus locaux et régionaux se sont engagés à soutenir l'« Engagement de Paris » présenté par la présidence de la COP21, à renforcer les initiatives des réseaux de villes et de régions, à soutenir la plateforme NAZCA des Nations Unies ainsi que la Feuille de route sur le climat pour les villes et gouvernements locaux, afin d'assurer la visibilité de ces initiatives;

CONSIDÉRANT que ces élus locaux et régionaux ont également reconnu que leurs collectivités ont besoin d'accéder plus facilement à la finance verte, de disposer d'une plus large autonomie budgétaire et d'une capacité réglementaire accrue afin d'amplifier leur action;

CONSIDÉRANT que ces élus locaux et régionaux ont appelé à la responsabilisation de chaque niveau de gouvernement afin que chacun contribue au maximum de ses capacités à lutter contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que ces élus locaux et régionaux se sont engagés à coordonner leur action pour le climat, dans la perspective de la Conférence HABITAT III de 2016 et qu'ils se sont unis avec les organisations internationales, les gouvernements nationaux, le secteur privé et la société civile pour

Billie de Carignan



répondre au défi du changement climatique et protéger la planète Terre;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller André Mylocopos, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Carignan endosse la Déclaration du Sommet des élus locaux pour le Climat du 4 décembre 2015, laquelle propose que les élus municipaux des cinq continents s'engagent collectivement à lutter contre le dérèglement climatique;

QU'une copie de cette résolution soit acheminée à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

12. LOISIRS ET CULTURE

12.1 Autorisation – Création d'un fonds de caisse – Camps de jour 2016

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir sur les lieux de l'argent liquide afin de transiger pour les camps de jour;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Patrick Marquès, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER une somme de 250 \$ afin de constituer une petite caisse pour le service de camps de jour;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 54-11100-000.

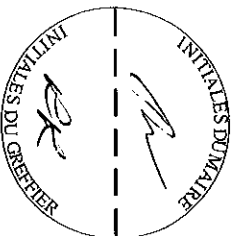
13. RÉGLEMENTATION

13.1 Adoption – Résolution PPCMOI 451-01-2016

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), situé entre le chemin de Chambly et la rue de l'École dans la zone C38 – Lots projetés 5 830 017 à 5 830 041 inclusivement du cadastre du Québec, secteur dit « Les Jardins d'Isaïe »

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie de la résolution PPCMOI 451-01-2016 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), situé entre le chemin de Chambly et la rue de l'École dans la zone C38 – Lots projetés 5 830 017 à 5 830 041 inclusivement du cadastre du Québec, secteur dit « Les Jardins d'Isaïe », déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

16-04-157



Billie de Carignan

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller André Mylocopos, appuyé par le conseiller Marcel Synnott et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, la résolution PPCMOI 451-01-2016 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), situé entre le chemin de Chambly et la rue de l'École dans la zone C38 – Lots projetés 5 830 017 à 5 830 041 inclusivement du cadastre du Québec, secteur dit « Les Jardins d'Isaïe ».

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a adopté le Règlement no 451-U relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation a été déposée afin de réaliser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble le 26 janvier 2016;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des lots visés par le projet se localise entièrement dans l'aire de protection historique de la maison Louis-Degneau située sur le lot projeté 5 830 018 et de la maison St-Hubert située sur le lot projeté 5 830 019, et qu'en conséquence tout projet, en plus de respecter la réglementation municipale, est assujéti à l'obtention d'une autorisation du ministère de la Culture et des Communications, en conformité avec la *Loi sur le Patrimoine culturel*, chapitre P-9.002;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adapter les normes de lotissement et de construction de la zone C38 du règlement de zonage no 243 (et/ou zone C-238, règlement no 471-U), afin de distinguer les constructions projetées de celles existantes;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti à certaines conditions et répond favorablement aux critères d'évaluation applicables sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et contenus au règlement no 451-U;

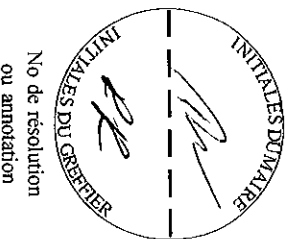
CONSIDÉRANT que conformément à la loi, le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté sur le projet lors de ses assemblées régulières tenues les 8 juin, 13 juillet, 14 septembre, 13 octobre et 14 décembre 2015;

PAR CES MOTIFS :

QUE le Conseil :

1. Autorise un projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble sur les lots projetés 5 830 019 (Maison Saint-Hubert), 5 830 018 (maison Louis-Degneau, maison Migneault et maison Jaune), 5 830 042 à 5 830 047

Billie de Carignan



(maison contiguë 6 unités), 5 830 034 à 5 830 041 (maison contiguë 8 unités) 5 830 020 à 5 830 031 (2 bâtiments, maison contiguë, 6 unités chacun), 5 830 032 (3 bâtiments de 6 logements chacun), 5 830 016 (5 bâtiments de 6 logements chacun) 5 830 033 (parc), 5 830 048 et 5 830 049 (rue) et 5 830 017 (bassin de rétention) du cadastre du Québec, situés dans la zone C38 du règlement de zonage no 243 (et/ou C-238 du règlement de zonage no 471-U);

2. Remplace et abroge la résolution PPCMOI no 451-02-2014;

3. Détermine que les dispositions du présent PPCMOI ont préséance sur les dispositions de la zone C38 du Règlement de zonage no 243 et/ou de la zone C-238 du règlement de zonage no 471-U;

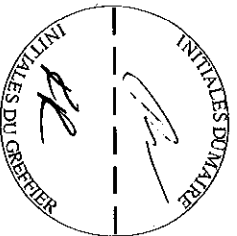
4. Détermine que toutes les dimensions du présent PPCMOI sont minimales, sauf le nombre d'étages et le coefficient d'emprise au sol (CES);

5. Adopte, la résolution PPCMOI numéro 451-01-2016 visant à autoriser le projet ci-haut mentionné et à régulariser certaines dérogations au Règlement de zonage no 243 et applicables à la zone C38 (et/ou C-238, règlement de zonage no 471-U), et dont les effets sont les suivants :

5.1 Concernant les résidences existantes situées sur les lots projetés 5 830 019 (Maison Saint-Hubert), 5 830 018 (maison Louis-Degneau, maison Migneault et maison Jaune) :

- fixer la marge de recul avant à 7,5 mètres au lieu de 11 mètres;
- permettre l'usage habitation unifamiliale isolée sur les lots 5 830 019 (2 unités) et l'usage habitation unifamiliale, bi-familiale et tri-familiale isolée sur le lot 5 830 018;
- permettre un revêtement extérieur en bois au lieu de 50 % en maçonnerie;
- permettre spécifiquement sur le lot projeté 5 830 018 l'implantation d'un bâtiment accessoire dans la cour avant, à une distance minimale de 2 mètres de la ligne latérale;
- permettre spécifiquement sur les lots projetés 5 830 018 et 5 830 019 l'implantation d'un maximum de 4 bâtiments complémentaires par lot et leur utilisation à des fins commerciales de type « services personnels »;

5.2 Sur les lots projetés 5 830 042 à 5 830 047 où sont prévues 6 unités de maison en maison contiguë donnant sur la rue de l'École, fixer la marge minimale avant à 13,5 mètres, les marges latérales minimales seront de 2 et 3 mètres et la marge arrière minimale de 10 mètres. La superficie d'implantation minimale sera de 65 mètres carrés par unité. Le coefficient d'emprise au sol (CES) par unité d'habitation sera d'un maximum de 25 %. Le nombre d'étages maximal est de 2. Le lotissement est défini comme suit : terrain de 8,5 mètres de large par 34 mètres de profondeur minimale;



No de résolution
ou annotation

Plan de Parcelles

5.3 Sur les lots projetés 5 830 034 à 5 830 041 où sont prévues 8 unités en maison contiguë, fixer la marge minimale avant à 6,5 mètres, les marges latérales minimales seront de 3 et 4 mètres et la marge arrière minimale de 6 mètres. La superficie d'implantation minimale sera de 65 mètres carrés par unité. Le coefficient d'emprise au sol (CES) par unité d'habitation sera d'un maximum de 31,5 %. Le nombre d'étages maximal est de 2. Le lotissement est défini comme suit, par unité : terrain de 8,5 mètres de large par 25 mètres de profondeur;

5.4 Sur les lots projetés 5 830 020 à 5 830 031, où sont prévus 2 bâtiments de 6 unités chacun, construits en maison contiguë, pour chaque unité, fixer la marge minimale avant à 6,5 mètres minimum sauf pour les unités d'extrémité (4,25 mètres), les marges latérales minimales seront de 2 et 3 mètres pour chaque bâtiment et la marge arrière minimale de 8,5 mètres. La superficie d'implantation minimale sera de 65 mètres carrés par unité. Le coefficient d'emprise au sol (CES) par unité d'habitation sera d'un maximum de 32 %. Le nombre d'étages maximal est de 2. Le lotissement est défini comme suit : terrain de 8,5 mètres de large par 25 mètres de profondeur, sauf pour les terrains d'extrémité qui seront d'une largeur minimale de 8,5 mètres;

5.5 Sur le lot projeté 5 830 016, autoriser 5 bâtiments en habitation multiple de 6 unités chacun. Les bâtiments de 200 mètres carrés d'implantation au sol chacun seront disposés comme suit :

- la distance minimale entre chaque bâtiment sera de 8 mètres;
- la distance minimale avec toute ligne de lot sera de 4 mètres; elle sera toutefois de 15 mètres par rapport à l'emprise de la route 112;
- une allée d'accès de 9 mètres de largeur reliera la rue projetée aux cases de stationnement;

5.6 Sur le lot projeté 5 830 032, autoriser 3 bâtiments en habitations multiples de 6 unités chacun, de 200 mètres carrés chacun, sur le même lot, disposés comme suit :

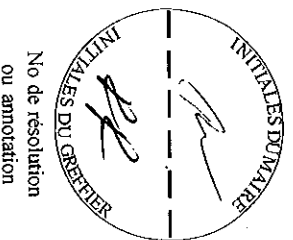
- espacés d'un minimum de 20 mètres chacun;
- la distance minimale avec l'emprise de rue projetée sera de 6,5 mètres et de 6 mètres par rapport à l'emprise de la rue de l'École;
- la distance minimale avec le lot 2 599 752 sera de 4 mètres;

5.7 Autoriser sur le lot projeté 5 830 033 l'aménagement d'un parc public représentant 3,8 % de la superficie totale du projet, soit 892,77 mètres carrés. Le niveau du terrain du parc doit être le même que le niveau de la rue projetée;

5.8 Aménager sur le lot projeté 5 830 017 un bassin de rétention aux capacités suffisantes pour l'espace à drainer. Ledit lot sera clôturé avec accès en bordure de la rue projetée;

5.9 Sur le lot projeté 5 830 016 sera localisé un bassin de rétention privé dûment autorisé par le ministère du

Billie de Varignon



Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Par conséquent, le promoteur devra assurer la gestion et l'entretien de l'ouvrage de rétention;

5.10 Autoriser sur les lots projetés 5 830 048 et 5 830 049 une rue publique en croissant d'une largeur d'emprise de 15 mètres, pavée sur 9 mètres avec bordure de béton;

5.11 Aménager sur le lot projeté 5 830 032 une clôture, séparant ce lot du lot 2 599 752, dont les caractéristiques seront préalablement autorisées par la Ville;

5.12 Créer et maintenir un lien piétonnier de 2,5 mètres de largeur avec servitude de passage publiée sur une partie du lot projeté 5 830 016, en direction du lot voisin no 5 241 948;

5.13 Les contenants destinés à la récupération, aux matières organiques et aux matières résiduelles devront être localisés de façon à ne pas nuire aux manœuvres des usagers des stationnements. Les contenants, dissimulés derrière un aménagement paysager, pourront être de type semi-enfouï. La valorisation des matières organiques se fera en conformité avec l'entente entre la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et la SEMECS;

5.14 Tous les services d'utilité publique seront enfouis;

5.15 Localiser les boîtes aux lettres entre les 2 bâtiments de 6 unités unifamiliales contiguës, adossées au secteur ancien ou à un endroit convenu entre Postes Canada et la Ville;

5.16 Le pourtour des bâtiments en projet intégré (lots projetés 5 830 016 et 5 830 032) doit être aménagé. Pour les autres bâtiments, l'aménagement paysager sera planifié en marge avant et en marge latérale;

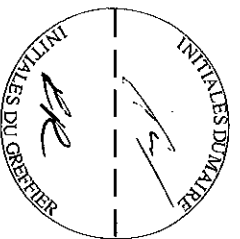
5.17 Pour chaque unité d'habitation contiguë, la plantation d'un arbre par unité d'habitation est obligatoire. Pour chaque bâtiment de logements multiples, la plantation de 2 arbres par bâtiment est obligatoire. Les espèces arborescentes seront choisies en fonction de l'espace disponible;

5.18 Chaque unité d'habitation doit être desservie par deux cases de stationnement conformes au règlement de zonage;

5.19 Toute nouvelle construction doit comporter un maximum de 3 types de matériaux de revêtement extérieur par bâtiment, dont un minimum de 2 par façade. Malgré ce qui précède, 3 types de matériaux de revêtement extérieur sont requis en façade principale pour les habitations contiguës;

5.20 Toute construction sera soumise aux objectifs et critères du règlement P1A en vigueur tel que figuré au règlement de zonage no 243 (et/ou no 471-U);

5.21 Le mur antibruit localisé au plan « Les Jardins d'Isaie Projet Intégré Implantation proposée Plan d'Ensemble » daté du 29 janvier 2016, planche 5/14 de Groupe architecte PDA, et



No de résolution
ou annotation

Ville de Carignan

aménagé selon le plan « Coupe Écran Acoustique » daté du 6 janvier 2016, planche 14/14 de Groupe architectes PDA. Ledit ouvrage devra s'harmoniser avec celui aménagé sur le terrain adjacent (lot 5 241 948) et respecter les normes établies par une étude acoustique reconnue par la Ville;

5.22 Le promoteur et la Ville de Carignan s'entendront sur la conservation des arbres matures en place. Tous les travaux de relocalisation et de survie seront aux frais du promoteur. Tant les arbres que les frais générés ne feront pas partie du calcul des frais de parc;

5.23 Le plan « Les Jardins d'Isaïe Projet Intégré Implantation proposée Couleur » daté du 12 janvier 2016, planche 1/14 de Groupe architecte PDA est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

6. Que la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le promoteur d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

13.2 Adoption – Règlement 479-A

Règlement concernant la division de la ville de Carignan en six (6) districts électoraux et abrogeant le règlement no 403

16-04-158

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du règlement no 479-A concernant la division de la ville de Carignan en six (6) districts électoraux et abrogeant le règlement no 403, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Anne Poussard, appuyé par le conseiller Marcel Synnott et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement no 479-A concernant la division de la ville de Carignan en six (6) districts électoraux et abrogeant le règlement no 403.

13.3 Adoption – Règlement no 310-21

Règlement établissant les tarifs pour divers services rendus par la Ville de Carignan

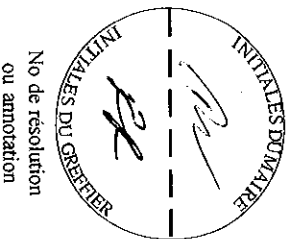
16-04-159

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du règlement no 310-21 établissant les tarifs pour divers services rendus par la Ville de Carignan, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Patrick Marqués, appuyé par le conseiller Marcel Synnott et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement no 310-21 établissant les tarifs pour divers services rendus par la Ville de Carignan.



No de résolution
ou annotation

Billie de Carignan

16-04-160

13.4 Adoption – Règlement d'emprunt no 480-E

Règlement d'emprunt décrétant des dépenses de 540 000 \$ pour l'achat de véhicules, machinerie et équipements ainsi que 2 345 000 \$ pour des travaux de réparation et d'amélioration du réseau routier et décrétant à ces fins un emprunt de 2 885 000 \$

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du règlement no 480-E règlement d'emprunt décrétant des dépenses de 540 000 \$ pour l'achat de véhicules, machinerie et équipements ainsi que 2 345 000 \$ pour des travaux de réparation et d'amélioration du réseau routier et décrétant à ces fins un emprunt de 2 885 000 \$, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller André Mylocopos, appuyé par le conseiller Marcel Synnott et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement no 480-E règlement d'emprunt décrétant des dépenses de 540 000 \$ pour l'achat de véhicules, machinerie et équipements ainsi que 2 345 000 \$ pour des travaux de réparation et d'amélioration du réseau routier et décrétant à ces fins un emprunt de 2 885 000 \$.

13.5 Adoption – Règlement no 434-2-U

Règlement modifiant le règlement no 434-U concernant les nuisances sur le territoire de la ville de Carignan

16-04-161

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du règlement no 434-2-U modifiant le règlement no 434-U concernant les nuisances sur le territoire de la ville de Carignan, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Marcel Synnott, appuyé par le conseiller Patrick Marquès et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement no 434-2-U modifiant le règlement no 434-U concernant les nuisances sur le territoire de la ville de Carignan.

13.6 Avis de motion – Règlement no 481-A

Concernant la délégation, au trésorier, du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit

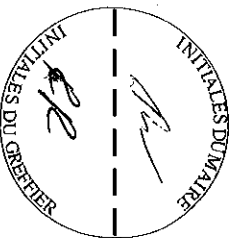
16-04-162

Avis de motion est donné par le conseiller Patrick Marquès à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée du conseil le règlement no 481-A concernant la délégation au trésorier du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit.

13.7 Demande de prolongation de délai – Concordance au schéma d'aménagement de la M.R.C.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.), la Ville de Carignan

16-04-163



No de résolution
ou annotation

ville de Carignan

dispose d'un délai de six (6) mois, suite à l'entrée en vigueur du PMAD (Plan métropolitain d'aménagement et de développement), pour adopter les règlements d'urbanisme pour concordance au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT que le règlement de modification du schéma d'aménagement no 32-12-17.1 de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu est entré en vigueur le 20 novembre 2014, afin d'y introduire les dispositions du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

CONSIDÉRANT qu'en novembre 2015 la Ville de Carignan a entrepris une révision complète de son plan et de ses règlements d'urbanisme en y intégrant, entre autres, les dispositions réglementaires utiles à la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT les résolutions 16-03-69 et 16-03-70 de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu qui respectivement n'approuvent pas les règlements nos 470-U modifiant le plan d'urbanisme et 471-U modifiant le zonage, étant jugés non-conforme au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 239 de la L.A.U., le ministre peut prolonger le délai;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller André Mylocopos, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

DEMANDER au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) l'autorisation de reporter, au 1^{er} septembre 2016, l'adoption des règlements d'urbanisme pour concordance avec le schéma d'aménagement de la M.R.C. suite à la modification de ce dernier, pour y introduire les dispositions du PMAD.

13.8 Fin des procédures d'adoption et abrogation – Règlements nos 470-U à 476-U

Il est proposé par le conseiller André Mylocopos, appuyé par le conseiller Marcel Synnott et résolu à l'unanimité :

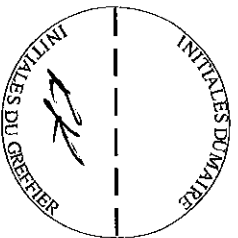
D'ABROGER les résolutions 15-12-517, 15-12-518, 15-12-519, 15-12-520, 15-12-521, 15-12-522 et 15-12-523 adoptant respectivement le plan d'urbanisme nos 470-U, le règlement 471-U règlement de zonage, le règlement de lotissement 472-U, le règlement 473-U sur les permis et certificats, le règlement no 474-U relatif aux dérogations mineures, le règlement 475-U relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et le règlement 476-U sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.);

DE mettre un terme à la procédure d'adoption des règlements nos 470-U à 476-U;

QUE les règlements nos 470-U à 476-U soient nuls et sans effet.

16-04-164

Billie De Carignan



No de résolution
ou annotation

16-04-165

14. INFORMATIONS


15. DIVERS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

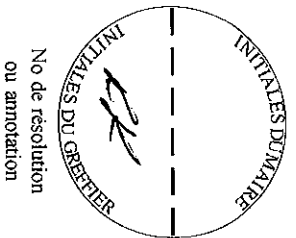
L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Patrick Marquès, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 21 h. 25


Rémi Raymond
Greffier


René Fournier
Maire

Hille de Garignam



16-04-165


14. INFORMATIONS


15. DIVERS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Patrick Marqués, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 21 h. 25


Rémi Raymond
Greffier


René Fournier
Maire